

# Soutien à la communication

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Indépendamment de l'aide aux manifestations à caractère intercommunal, la Communauté de Communes du Sud Messin est désireuse d'optimiser la communication relative à l'ensemble des manifestations se tenant sur son territoire.



Pour ce faire, la communauté de communes propose de faire la promotion de ces manifestations (organisées par une association ou une commune) via sa page Facebook.

[www.facebook.com/sudmessin](http://www.facebook.com/sudmessin)

## MODE D'EMPLOI

Il suffit d'envoyer par mail les informations concernant la manifestation (avec si possible 1 visuel) à la communauté de communes, à l'adresse ci-dessous :

[facebook@sudmessin.fr](mailto:facebook@sudmessin.fr)



## INFORMATIONS PRATIQUES

Pour tout renseignement concernant le soutien financier aux manifestations :

**Communauté de Communes du Sud Messin**  
11, cour du Château  
57420 VERNY

**Vanessa MARX**

Tél. 03 87 38 19 45

Courriel : [vanessa.marx@sudmessin.fr](mailto:vanessa.marx@sudmessin.fr)

Site internet : [www.sudmessin.fr](http://www.sudmessin.fr)

Page Facebook : [www.facebook.com/sudmessin](http://www.facebook.com/sudmessin)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Pour le soutien à la communication :

Courriel : [facebook@sudmessin.fr](mailto:facebook@sudmessin.fr)



Création : Maxime FREYBERGER - CC du Sud Messin - Mars 2016  
Imprimé sur papier 100% recyclé par A2DV Numérique  
Ne pas jeter sur la voie publique



## Aide aux manifestations



La Communauté de Communes du Sud Messin souhaite renforcer la connaissance et la reconnaissance de la collectivité et de ses actions, en soutenant les manifestations animant son territoire.

**Pour un territoire  
dynamique & attrayant !**

# Soutien aux manifestations à caractère intercommunal

Certaines manifestations peuvent prétendre à une aide financière octroyée par la communauté de communes.

## LES MANIFESTATIONS CONCERNÉES

L'éligibilité des manifestations (culturelles, sportives ou touristiques) est évaluée en fonction de la grille ci-dessous.

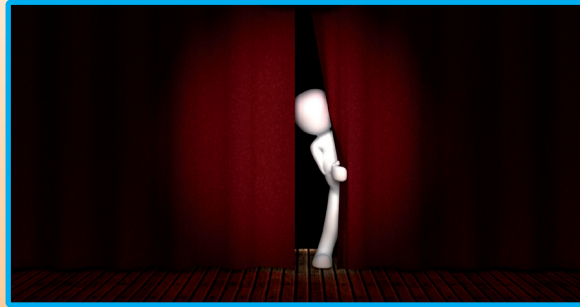
Seules les manifestations ayant validé 3 critères de la grille, **dont impérativement 1 critère parmi les 3 premiers**, sont éligibles à l'aide intercommunale :

N°	Critère	Validé
1	<b>Intercommunalité</b> : déroulement sur plusieurs communes du territoire	O/N
2	<b>Collégialité</b> : regroupement de plusieurs associations ou communes	O/N
3	<b>Rayonnement</b> : impact en termes d'image, qualité des partenariats et de la communication, notoriété de la manifestation	O/N
4	<b>Accessibilité du public</b> : concerne différents publics (toutes tranches d'âge, tarifs attractifs et prise en compte des inégalités aux handicaps sociaux ou physiques)	O/N
5	<b>Environnement</b> : prise en compte du respect de l'environnement (gestion des déchets, limitation des impacts et nuisances)	O/N
6	<b>Budget</b> : plan de financement fiable, réaliste et équilibré, avec mobilisation d'autres financeurs publics et privés	O/N

Le règlement complet du soutien aux manifestations à caractère intercommunal est téléchargeable sur

[www.sudmessin.fr](http://www.sudmessin.fr)

ou peut être obtenu sur simple demande auprès de la communauté de communes.



## LES PROJETS NON ÉLIGIBLES

- Les manifestations de type strictement commercial : foires, vide-greniers, brocantes, marchés artisanaux, etc.
- Les manifestations traditionnelles des associations : galas, lotos, tournois, championnats, etc.
- Les manifestations à vocation exclusivement communale : fête de village, etc.
- Les manifestations de type repas dansants, commémorations, etc.
- Les manifestations reprenant des événements nationaux : fête de la musique, fête du livre, fête du patrimoine, etc.
- Les manifestations à caractère politique, syndical ou religieux
- L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel : adhésion, séjours, achats de matériel, etc.

## LES MODALITÉS FINANCIÈRES

**Le financement attribué n'est pas une aide au fonctionnement, mais une aide à la manifestation.**

Le montant de l'aide ne peut être supérieur à 25% du budget prévisionnel de la manifestation. En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide, celle-ci devra être remboursée à la communauté de communes.

L'aide n'est pas systématiquement reconduite d'une année à l'autre. Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer chaque année et analysés en conséquence.

## LA DÉMARCHE À SUIVRE

Un dossier de **demande de subvention** doit être déposé auprès de la communauté de communes **au moins 2 mois avant** le démarrage de la manifestation (dossier téléchargeable sur [www.sudmessin.fr](http://www.sudmessin.fr)).

En cas d'avis favorable de la communauté de communes, une convention est signée entre cette dernière et le bénéficiaire de la subvention.

Un dossier de **demande de versement** doit être transmis à la communauté de communes, **au plus tard 3 mois après** la manifestation (dossier téléchargeable sur [www.sudmessin.fr](http://www.sudmessin.fr)).

Sous réserve d'une instruction favorable du dossier, le versement de l'aide est effectué.



## ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- afficher le logo officiel de la CC du Sud Messin sur l'ensemble des supports de communication et tout autre document édité dans le cadre de la manifestation subventionnée
- afficher, lors de la manifestation, les banderoles et roll up fournis par la communauté de communes
- valoriser le soutien de la communauté de communes à la manifestation aidée
- transmettre à la communauté de communes le bilan financier et moral de la manifestation à la fin de celle-ci.